

Demande de versement en espèces en cas de début d'une activité lucrative indépendante

Personne assurée

Nom _____ Prénom _____
Rue / n° _____ NPA / localité _____
N° d'assurance sociale _____

Questions à la personne assurée

1. Quand commencez-vous à exercer une activité lucrative indépendante ? Date
2. Pour quel salaire annuel êtes-vous inscrit(e) pour votre activité lucrative indépendante auprès de la caisse de compensation compétente ? CHF _____
3. Etes-vous aussi employé(e) par une entreprise, en plus de votre activité lucrative indépendante ?
 Non
 Oui Si oui, quel revenu percevez-vous, en plus de votre activité lucrative indépendante ?
CHF _____
Etes-vous déjà affilié(e) à une institution de prévoyance dans le cadre d'un emploi ? Oui Non

Pour conclure l'examen de votre demande de versement en espèces, nous avons besoin des documents suivants :



Documents

- Décision de la caisse de compensation compétente concernant l'exercice d'une activité indépendante
- Extrait récent du registre foncier (le cas échéant)
- Si la réponse à la question 3 est « oui », fournir également une copie de tous les contrats de travail non résiliés

Nous nous réservons le droit de vous demander éventuellement d'autres documents utiles pour l'examen de votre demande de versement en espèces.

Confirmation

La personne assurée confirme qu'elle a apporté à toutes les questions une réponse conforme à la vérité. Si les informations communiquées ne correspondent pas à la réalité, l'institution de prévoyance décline toute responsabilité.

Lieu, date

Signature de la personne assurée

Veillez également remplir entièrement la page 2

Données de paiement pour ma prestation de sortie

Banque de la personne assurée _____

N° IBAN _____

BIC/SWIFT _____

Confirmation

La personne assurée et – si elle est mariée ou vit en partenariat enregistré – son conjoint ou son partenaire enregistré prennent connaissance du fait que le **versement en espèces** met fin à la couverture de prévoyance et que tous les droits envers Profond sont indemnisés.

Lieu, date

Signature de la personne assurée

Lieu, date

Signature du conjoint/partenaire enregistré

Légalisation officielle de la signature du conjoint/partenaire enregistré par un notaire ou la commune

(nécessaire uniquement pour les versements en espèces à partir de CHF 5000)



Documents : Pour les versements en espèces **inférieurs à** CHF 5000, veuillez fournir une copie de la pièce d'identité officielle du conjoint ou du partenaire enregistré. **Les personnes non mariées** (célibataires/veufs) sont priées de **toujours** fournir un **certificat d'état civil récent**. Le **certificat d'état civil et la légalisation officielle ne doivent pas dater de plus de 6 mois** au moment du versement.
